

## **Le bailliage de Pont-de-l'Arche : origine, fonctionnement, architecture...**

**Le bailliage est un des plus beaux bâtiments de Pont-de-l'Arche. D'un point de vue administratif, c'est l'un des lieux les plus notables de la région de Louviers et d'Elbeuf sur laquelle il avait autorité avant 1790. Symbole et siège local du pouvoir royal, il fascine d'autant plus qu'il est inaccessible au public depuis 1968. De quand date-t-il ? A quoi servait-il ? Quel est son intérêt architectural ? Voici les objectifs de ce dossier qui, devant la complexité du Droit de l'Ancien régime, est loin d'épuiser le sujet.**



*Le bailliage en 2010, blotti derrière les remparts de Philippe Auguste (XIII<sup>e</sup> siècle).*

## Au XIII<sup>e</sup> siècle, un tribunal royal émerge : la vicomté

### 1221 et 1240 : « prévôté » et « vicomté » de Pont-de-l'Arche

La plus ancienne référence à une autorité administrative à Pont-de-l'Arche a été retrouvée dans un document de la Chambre des comptes de Philippe Auguste. Datant de la Toussaint 1221, il s'agit d'un récapitulatif des recettes de fouage, un impôt fixe perçu sur chaque foyer, étudié par Michel Nortier et John Baldwin. Celui-ci nous apprend que 300 livres furent perçues sur la « *prepositura Pontis Archi(e) et bosco de Bort* »<sup>1</sup>, c'est-à-dire la prévôté de Pont-de-l'Arche et le bois de Bord qui dépendaient alors du bailliage de Gisors. Les auteurs nous apprennent que « seule une vicomté, celle de Rouen [...], et une seule prévôté, celle de Pont-de-l'Arche [...], rendent directement leurs comptes. »<sup>2</sup> Cela semble indiquer un bon fonctionnement de ces administrations et une communication parfaite avec le pouvoir central de Paris. Notons que l'on ne parle de prévôté que pour Pont-de-l'Arche, dans l'étude citée, et de vicomté pour Rouen.

En 1240, un document rapporté par Louis-Étienne Charpillon et Anatole Caresme<sup>3</sup>, mentionne Renault d'Alizay, vicomte, au côté de Jean des Vignes. Ces hommes présidèrent des assises régionales tenues en ce lieu. La vicomté, circonscription placée sous la responsabilité d'un vicomte, est le nom sous lequel les prévôtés étaient connues en Normandie... Mais à quoi servaient-elles ?



**Le sceau de Philippe Auguste, roi de France qui fit de Pont-de-l'Arche sa principale résidence en Normandie. Il fit construire les fortifications de la ville et y installa une prévôté, aïeule du bailliage.**

---

<sup>1</sup> NORTIER Michel, BALDWIN John W. *Contributions à l'étude...*, page 17.

<sup>2</sup> NORTIER Michel, BALDWIN John W. *Contributions à l'étude...*, page 9.

<sup>3</sup> CHARPILLON Louis-Étienne, CARESME Anatole, « Pont-de-l'Arche », in *Dictionnaire historique...*, pages 662-679.

## Vicomté et prévôté : rôles et historiques

La **vicomté** est une circonscription où un vicomte représente le comte qui représente, lui-même, le roi. Cette hiérarchie existe depuis les carolingiens. En 911, plusieurs comtés tels que Rouen, Evreux et le Vexin passèrent sous l'autorité du duc de Normandie. Celui-ci nomma des vicomtes (*vice comes*) administrant les parties du duché détenues en fief direct par le duc. Les vicomtes étaient des juges ordinaires, responsables de l'assiette fiscale de la taille et de l'entretien des biens du duc.

La **prévôté** est une subdivision des bailliages royaux. Elle était administrée par un prévôt, c'est-à-dire un intendant qui achète une charge afin d'administrer le domaine d'un seigneur, moyennant une redevance annuelle. Les rois de France nommaient des prévôts pour gérer leurs fiefs directs depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Suite à d'importantes dérives, les prévôts furent placés sous le contrôle d'un bailli itinérant au XII<sup>e</sup> siècle puis, au XIII<sup>e</sup> siècle, par un bailli établi dans un lieu fixe. En 1204, quand la Normandie devint française, le nom de vicomté fut conservé pour désigner les prévôtés royales, subdivisions des bailliages, qui furent mises en place.

### Une vicomté à Pont-de-l'Arche ?

Le palais du Vaudreuil a été le siège de l'autorité royale locale depuis les Mérovingiens<sup>4</sup>. Cependant, la guerre entre Richard Cœur de Lion et **Philippe Auguste** a redistribué les cartes au profit de Pont-de-l'Arche. Jusqu'à plus ample informé, aucune archive ne nous renseigne sur la présence ici d'une administration ducale avant la mainmise de Philippe Auguste sur la Normandie en 1204. Nous savons que ce roi, qui régna sur la France de 1179 à 1223, établit en Normandie la même organisation administrative qu'en France où les prévôtés étaient des subdivisions des bailliages. Philippe Auguste constata l'important rôle de Pont-de-l'Arche en matière de **police intérieure** (à 20 km de Rouen, capitale de Normandie) et de **défense militaire** avec son pont entouré de deux fortifications barrant la Seine. Le rôle **fiscal** de Pont-de-l'Arche n'était pas négligeable en tant que halte sur la Seine et étape sur le chemin Rouen-Paris. Ainsi, en 1210, il confirma l'échange de Conteville contre Pont-de-l'Arche conclu en 1195 entre Richard Cœur de Lion et les moines de Jumièges et remis en cause par Jean sans Terre<sup>5</sup>. Pont-de-l'Arche était donc un plein **fief royal**. Philippe Auguste, le même qui rasa le château du Vaudreuil en 1194<sup>6</sup>, y établit sa principale résidence normande où il signa près de 49 actes. Il renforça les fortifications urbaines dont il reste d'importants vestiges aujourd'hui et dont l'architecture stéréotypée – notamment une imposante tour philippienne – était l'emblème du pouvoir royal<sup>7</sup>. L'existence

---

<sup>4</sup> YVER Jean, « Philippe Auguste et les châteaux normands »..., page 324.

<sup>5</sup> LAUNAY Armand, « Qui a bâti les fortifications de Pont-de-l'Arche ? », page 5.

<sup>6</sup> LAUNAY Armand, *ibidem*, page 4.

<sup>7</sup> LAUNAY Armand, *ibidem*, page 19.

d'une prévôté à Pont-de-l'Arche semble être la conséquence directe des choix de Philippe Auguste et non le maintien d'une vicomté normande. C'est ce que semble indiquer les rôles de fouage qui, du vivant de Philippe Auguste, ne citent qu'une prévôté en Normandie : Pont-de-l'Arche (cf. plus haut). Celle-ci prit ensuite le nom de vicomté, nom plus usité en Normandie.

### **La vicomté et ses activités ?**

Les vicomtes normands, en tant que prévôts, **percevaient** les revenus au nom du roi (cens, champart, revenus des péages et tonlieux) et **entretenaient** les bâtiments, prisons, châteaux et hôtels royaux. En ce sens, le choix de Pont-de-l'Arche comme siège d'une vicomté était fort logique : péage sous le pont, péage sur le pont, château de Limaie sur la rive droite de la Seine, fortifications urbaines sur la rive gauche... Au XIV<sup>e</sup> siècle, le pouvoir judiciaire des vicomtés s'étendit à la juridiction de première instance tant d'un point de vue civil que criminel, c'est-à-dire les futures prérogatives d'un bailliage secondaire. Les cas concernant les nobles et les privilégiés, tout comme les « cas royaux » (lèse majesté, faux-monnaie...) restèrent du ressort des bailliages, par ailleurs cours d'appel. La vicomté appliquait la Coutume de Normandie définie par l'Echiquier de Normandie puis, après 1499, le Parlement de Rouen. Le personnel des vicomtés s'accrut au fil des temps. Voici sa répartition à la fin du Moyen Âge selon l'article « Liste des vicomtés normandes » de Wikipédia.

### **La vicomté et son personnel**

Le **vicomte**, parfois appelé lieutenant général du bailli, représentait le bailli, lui-même représentant du roi.

Le **lieutenant général** du vicomte, nommé, remplaçait le vicomte en lieux, places et fonctions, en cas d'absence ou de nécessité. En revanche, un lieutenant particulier dans une ou plusieurs vicomtés représentait directement le bailli dont elles dépendaient, pour des jugements relevant de sa juridiction.

Le **garde** du **scel** des obligations de la vicomté.

Le **receveur** du **domaine** de la vicomté était chargé de la trésorerie du domaine royal : recettes et dépenses, paiement des gages des officiers.

Les **sergents** fieffés, officiers souvent héréditaires, placés à la tête des sergenteries, subdivisions des vicomtés (comme Louviers et Elbeuf).

les **tabellions** ou tabellions jurés étaient des notaires chargés de la transcription des actes ayant valeur légale, notamment la rédaction des quittances de gages ; au cours du XIV<sup>e</sup> siècle, ils rédigeaient peu à peu en leur nom les actes de la vicomté, hors les décisions de justice et de police, en lieu et place des vicomtes.

## **Emergence de l'Election au côté de la vicomté**

Avec le développement du pouvoir royal, le pouvoir des vicomtés grandit. Puis, au gré des réformes administratives, la vicomté perdit certaines prérogatives au profit de de nouveaux tribunaux et de nouveaux officiers du roi. C'est le cas de l'Election...

### **1360 : l'Election de Pont-de-l'Arche a compétence sur Louviers et Elbeuf**

C'est en 1360 qu'ont commencé à être définies les Elections, c'est-à-dire les circonscriptions fiscales dotées d'un tribunal : le tribunal d'Election. Le personnel, composé de fonctionnaires royaux, était autrefois élu afin de siéger aux états généraux et de décider des impositions extraordinaires (les *aides*), puis de les récolter. La réforme de 1360 officialisa la nomination de ces fonctionnaires (qui gardèrent toutefois le nom d'élus) et furent affectés à la collecte des impôts dans une circonscription appelée Election. En Normandie, Rouen était le centre d'un pays d'Election, plus tard appelé généralité, qui regroupait 14 Elections. Celle de Pont-de-l'Arche comptait 75 paroisses de la région d'Elbeuf, de Louviers, de la vallée de l'Eure et d'une partie du plateau du Neubourg.

### **Paroisses situées dans le ressort de l'Election puis du bailliage de Pont-de-l'Arche**

Acquigny\*, Ailly, Alizay\*, Amfreville-sur-Iton, Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (Les), Bec-Thomas (Le), Bosc-Roger-de-la-Lande, Boulay-Morin (Le), Caudebec-lès-Elbeuf, Cesseville, Chapelle-du-Bois-des-Faux (La), Cléon, Crasville, Crestot, Criquebeuf-la-Campagne, Criquebeuf-sur-Seine\*, Danneville, Damps (Les)\*, Dardez, Daubeuf-la-Campagne, Elbeuf-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Fontaine-sous-Jouy, Fouqueville, Freneuse, Harengère (La), Haye-Malherbe (La)\*, Heudebouville\*, Igoville\*, Incarville\*, Irreville, Léry\*, Limbeuf, Louviers\*, Mandeville, Manoir (Le)\*, Martot\*, Mesnil-Jourdain (Le), Montaure\*, Notre-Dame-du-Vaudreuil\*, Pasquier, Pinterville\*, Planches (Les)\*, Pont-de-l'Arche\*, Portejoie\*, Poses\*, Quatremare\*, Quèvreville-la-Poterie, Reuilly, Saint-Amant-des-Hautes-Terres, Saint-Aubin-lès-Elbeuf [Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng], Saint-Cyr-du-Vaudreuil\*, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Colombe-la-Campagne, Saint-Étienne-du-Vauvray\*, Saint-Martin-la-Corneille, Saint-Meslin-la-Campagne, Saint-Nicolas-du-Bosc-Asselin, Saint-Ouen-de-Pontcheuil, Saint-Pierre-de-Liérout, Saint-Pierre-du-Vauvray\*, Saint-Vigor-sur-Eure, Sotteville-sous-le-Val, Surtauville\*, Surville\*, Thuit-Anger (Le), Thuit-Simer (Le), Tournedos-sur-Seine\*, Tourville-la-Campagne, Tourville-la-Rivière, Vieux-Villez, Vraiville.

\* *Communes de la Communauté d'agglomération Seine Eure, de nos jours.*

## Vers 1635, la vicomté devint bailliage

Lentement, la vicomté a été transformée en bailliage secondaire. La réforme est venue du roi et a d'abord touché l'échelon provincial de l'administration.

### Le poids des réformes territoriales...

Sous l'Ancien régime, l'accroissement des pouvoirs royaux a notamment reposé sur le renforcement de l'administration. Les généralités, officialisées par l'édit de Cognac en 1542, ont été le pivot des réformes entreprises par les monarques pour rationaliser une administration caractérisée par l'imbroglio des découpages territoriaux et par l'empiètement des pouvoirs. En 1784, la France comptait 36 généralités ; cadres de l'administration royale. Leur nom provient des Généraux des finances, charge créée au XIV<sup>e</sup> siècle. Elles étaient placées sous l'autorité d'un receveur général, lui-même inspecté pour le roi par le Maître de requêtes. Ce dernier devint « l'Indendant de police, justice et finance et commissaire départi du roi » au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il fut en fait l'administrateur privilégié du roi, jouant quelque part le rôle des futurs préfets de région. Ces nouveaux acteurs administratifs modifièrent peu à peu l'organisation territoriale de la future Haute-Normandie. En 1631, la généralité de Rouen comptait quatre subdivisions appelées bailliages : Rouen, pays de Caux, Evreux et Gisors. Le bailliage de Rouen était subdivisé en quatre vicomtés : Rouen, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer et Pont-l'Évêque. En 1789, la généralité comptait quatre bailliages : Chaumont-en-Vexin, Rouen, Evreux et Caudebec. Elle comptait aussi plusieurs juridictions secondaires : Gisors, Honfleur, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Évêque, Charleval, Les Andelys, Lyons-la-forêt, Vernon<sup>8</sup>. Nous mesurons qu'entre temps les vicomtés avaient disparu. Nous allons voir comment.

### ... et leur impact sur la vicomté

Depuis la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, le vicomte était assisté dans ses fonctions par le lieutenant civil et le lieutenant particulier assesseur criminel. Ces nouveaux officiers attestent la volonté du pouvoir de consolider son administration. Cette structuration s'est traduite par la fixation à Pont-de-l'Arche d'un lieutenant envoyé par le bailli de Rouen : le lieutenant civil et criminel. C'est ce que Bernadette Boutelet a mis en lumière, dans son mémoire de maîtrise, grâce à la lecture attentive des documents déposés aux Archives de l'Eure<sup>9</sup> : ... « en avril 1628, [un] procès se passe devant « le lieutenant général, ancien civil et criminel, en la vicomté du Pont-de-l'Arche, David Cabueil, escuyer, conseiller du roi. David Cabueil est le lieutenant de Monsieur le Bailli de Rouen, envoyé en la vicomté du Pont-de-l'Arche, mais il n'est pas encore le lieutenant du bailliage. En revanche, dans un procès pour injures qui se déroule de 1634 à 1636, nous notons la formule : « Jean Langlois, huissier au bailliage et

---

<sup>8</sup> BOUTELET Bernadette, « Étude par sondage... », page 239.

<sup>9</sup> Classées I4B.

vicomté ». Le passage de la vicomté au bailliage se fait lentement<sup>10</sup>. » Bernadette Boutelet nota, de plus, que les « changements d'officiers sont fréquents, ils confirment que la juridiction du Pont-de-l'Arche n'est pas encore stabilisée. »<sup>11</sup> Elle constata aussi que les archives étaient encore lacunaires, ce qui n'était plus le cas le siècle suivant où le bailliage secondaire avait trouvé ses marques.

Ce n'est qu'en 1749 que deux édits de Louis XV, signés en avril et en juin, supprimèrent officiellement les vicomtés, vidées depuis longtemps de leur substance. Ce fut chose faite à Pont-de-l'Arche en 1772.

Dans un premier temps, nous avons retracé l'origine des tribunaux royaux à Pont-de-l'Arche et abordé les grandes lignes des réformes administratives sur 6 siècles. Quels étaient les tribunaux à la veille de la Révolution ? Qui en constituait le personnel ?

## **Le bailliage vers 1789 : un lieu aux multiples fonctions...**

### **Qu'appelle-t-on bailliage ?**

Le bailliage désignait à l'origine la circonscription placée sous la juridiction du bailli, c'est-à-dire à Rouen, dans notre région. Par extension, le bailliage servit à désigner le bâtiment qui accueillait l'administration du bailliage. On ne commença à parler de bailliage à Pont-de-l'Arche que vers 1635. En effet, en ces temps la vicomté devint un bailliage secondaire de Rouen grâce à la fixation, dans notre ville, du représentant du bailli : le lieutenant civil et criminel. Le mot bailliage désigna le lieu où se trouvaient d'autres juridictions : l'Election, la maîtrise des eaux et forêts et le grenier à sel. Sachant qu'il n'y avait pas de séparation entre les pouvoirs exécutif et juridique, il correspondait à une sorte de sous-préfecture administrant les paroisses autour de Louviers et Elbeuf, c'est-à-dire le même ressort que l'Election. A la veille de la Révolution, le bailliage regroupait plus de 30 titulaires des tribunaux auxquels il faut ajouter plusieurs avocats, avoués, plaideurs et du personnel comme, par exemple, les gardiens et le geôlier.

---

<sup>10</sup> BOUTELET Bernadette, « Étude par sondage... », page 242.

<sup>11</sup> BOUTELET Bernadette, *Ibidem*, page 242.

# **Représentant du pouvoir juridique et exécutif : le bailliage**

## **Compétences**

Le bailliage secondaire assurait la justice de paix, la première instance, la police correctionnelle ; en somme, il avait compétence sur les délits ordinaires. Le bailliage de Rouen jugeait en seconde instance. La vicomté ayant été officiellement supprimée en 1749 par deux édits de Louis XV, c'est le bailliage qui prit sa succession, en 1772 à Pont-de-l'Arche, avec des compétences accrues. Il était une sorte de sous-préfecture relayant les directives de l'Intendant de Rouen, premier représentant du roi en province doté de pouvoirs l'apparentant à une sorte de Préfet de région. Cette hiérarchie faisait du lieutenant civil et criminel du bailliage le personnage le plus important de la ville et de la région alentour.

## **Personnel**

Dominique Ducrocq de Biville, lieutenant civil et criminel, écuyer du roi, subdélégué de l'Intendant général de la généralité de Rouen.

François Robert Mathieu Cavallet de Beaumont, lieutenant général de police, notaire, maire de la ville.

Jacques-François Houzard de la Potterie, lieutenant particulier civil et criminel

Nicolas Joseph Boniface Delaroche, procureur du roi, avocat

M. Léger, greffier civil et criminel en chef

M. Durufley, receveur des consignations

M. Dautresme, huissier

M. Delapotaire, greffier de police



# **Siège des impôts : l'Élection**

## **Compétences**

L'Élection était une juridiction fiscale. Elle jugeait les différends concernant les impôts directs et principalement la taille (terres et revenus) dont étaient exempts les nobles et les ecclésiastiques. Elle jugeait aussi les différends autour des aides, c'est-à-dire des impôts indirects, des levées de deniers pour *aider* le roi à faire face à ses dépenses. Les officiers de l'Élection établissaient les rôles d'imposition. Les collecteurs des tailles étaient choisis par les communes, souvent au sein du conseil municipal après l'aval de l'Intendant. Ils étaient alors exempts de corvée, de milice, de logement des gens de guerre et bénéficiaient de taux de taille légers.

## **Personnel**

Nicolas François Houzard de la Potterie, président  
M. Jolly, procureur du roi, avocat  
M. Duval de Martot, élu  
M. de Beaulieu, élu  
M. Maheut, élu  
M. Gaurencourt, greffier en chef  
M. Colombel, huissier  
M. Dubreuil, directeur des aides

# La maîtrise des eaux et forêts

## Compétences

Police et tribunal, le corps des Eaux et forêts fut mis en place par Philippe Le Bel et surtout Philippe VI de Valois, par un édit de 1346. Ce corps hérita de la compétence judiciaire détenue jusqu'alors par le bailli. Au niveau local, ce sont les maîtrises des Eaux et forêts qui assuraient le contrôle, la surveillance et le jugement en première instance des délits liés à l'exploitation des bois, de la chasse et de la pêche. Le ressort était différent de celui des bailliages. Ainsi la maîtrise de la maîtrise des Eaux et forêts de Pont-de-l'Arche comprenait les forêts de Bord, de Longboël et de Louviers. Sa juridiction comprenait aussi les bois seigneuriaux et ecclésiastiques, ces gens assurant eux-mêmes le contrôle de leurs propriétés. Les offices forestiers furent institués en 1573. La maîtrise dépendait de la Grande maîtrise de Rouen, elle-même dépendante de la Table de marbre du Parlement de Normandie. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les forêts de la Grande maîtrise de Rouen étaient les plus rémunératrices du royaume. Cependant, Pont-de-l'Arche faisait partie des petites maîtrises de la généralité de Rouen. En 1790, dans un contexte de pillage généralisé, l'Assemblée constituante confie les attributions judiciaires des maîtrises des Eaux et forêts aux tribunaux de district.

## Personnel

Martin-Pierre-Emmanuel Gruchet, maître particulier des eaux et forets

M. Bernard, lieutenant

Jacques Joseph Delafleurière, garde-marteau

M. Lancelevée, procureur du roi

M. Delafosse, avocat et greffier en chef

M. Heullant, huissier

M. Desloges, receveur des amendes et domaines du roi

+ 17 gardes forestiers (en 1785)

# Le grenier à sel

## Compétences

Les greniers à sel sont des tribunaux créés par Philippe VI en 1342. Ils jugeaient en première instance les contraventions aux ordonnances concernant la gabelle, une taxe temporaire, notamment appliquée par Louis IX et Philippe IV. En mars 1343, Philippe VI instaura la gabelle comme monopole royal, c'est-à-dire une taxe permanente sur tout achat de sel. Louis-Étienne Charpillon et Anatole Caresme citent une archive précisant que « Le 28 octobre 1472, Louis XI rétablit, au profit des manants et habitants de la vicomté de Pont-de-l'Arche, le grenier à sel établi à Pont-de-l'Arche par Charles VII, qui l'avait ensuite aboli. » Nous pouvons donc situer l'implantation du grenier à sel à Pont-de-l'Arche, visiblement comme point de vente, durant le règne de ce monarque, entre 1422 et 1461. Les grands litiges et les appels étaient portés à la Cour des aides de Rouen. A la veille de la Révolution, le royaume comptait près de 250 greniers à sel. La gabelle fut abolie en 1790. Quant au stockage du sel, importé par la Seine, il fut assuré un temps dans la cave de l'Hôtel-Dieu, la Salle d'Armes. En 1698, l'Intendant Yves-Marie de la Bourdonnaye comptait 19 greniers de la généralité de Rouen : Dieppe, Rouen, Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Fécamp, Harfleur, Honfleur, Louviers, Le Havre, Saint Valery, Eu et Le Tréport, Caudebec, Gisors, Neufchâtel, Evreux, Vernon, Gournay, Andely, La Bouille.

## Personnel

M. Deshaies de la Martinière, président  
M. Béranger, contrôleur  
M. Louis Michel Samson, procureur du roi  
Louis Robert Quesney, receveur des gabelles  
M. Colombel, greffier  
M. Fennebrèque, huissier  
M. Le Brasseur, employé  
+ du personnel d'exécution

## Les prisons du bailliage

En l'absence de séparation entre les pouvoirs exécutif et juridique, une prison jouxtait les juridictions sises à Pont-de-l'Arche. Louis-Étienne Charpillon et Anatole Caresme exposent que le « bailli de Rouen voulant soustraire au sieur Nicolas Le Tonnelier un privilège de la Fierle, l'envoya, en 1302, aux prisons de Pont-de-l'Arche ». C'est la première citation des prisons de Pont-de-l'Arche, à dissocier de celles du « château de Pont-de-l'Arche » qui désignait le fort de Limaie, situé sur la rive droite de la Seine. Ces prisons ont accueilli de célèbres coupables ou victimes (voir les annexes).

## Siège des Etats généraux de Normandie

Le bailliage de Pont-de-l'Arche accueillit les Etats généraux de Normandie le 15 novembre 1546<sup>12</sup>. Sous l'Ancien régime, les états généraux désignaient les assemblées exceptionnelles convoquées par le roi pour traiter des crises : politique, guerre, diplomatie, aide militaire ou fiscale... Cette institution fut créée en 1302 par Philippe le Bel. Ils réunissaient des représentants du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie.

## Le bailliage depuis 1790...

En 1790, la grande réforme administrative de l'Assemblée constituante fit perdre à Pont-de-l'Arche ses tribunaux au profit de Louviers, la plus grande ville locale depuis des siècles en raison, notamment, de ses manufactures de draps. Il resta à Pont-de-l'Arche une justice de paix. Le bâtiment du bailliage servit de mairie jusqu'en 1968. En 1969, il fut acquis par l'artiste Jean Kerbrat puis, à partir de 1976, par l'entreprise Hardouin qui s'en servit de local industriel (confection de parapluies). Il redevint propriété communale le 22 juin 1998 sous l'impulsion du Conseil municipal présidé par Paulette Lecureux. Le 20 octobre 2007, il devint une propriété de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Ce bâtiment fut inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 5 février 2003. Malheureusement, aucun projet public n'a encore trouvé d'utilité à ce joyau local qui n'a donc pas bénéficié d'une légitime réhabilitation et restitution au public.

---

<sup>12</sup> GILBERT, Max, *Histoire du bailliage de Caux...*

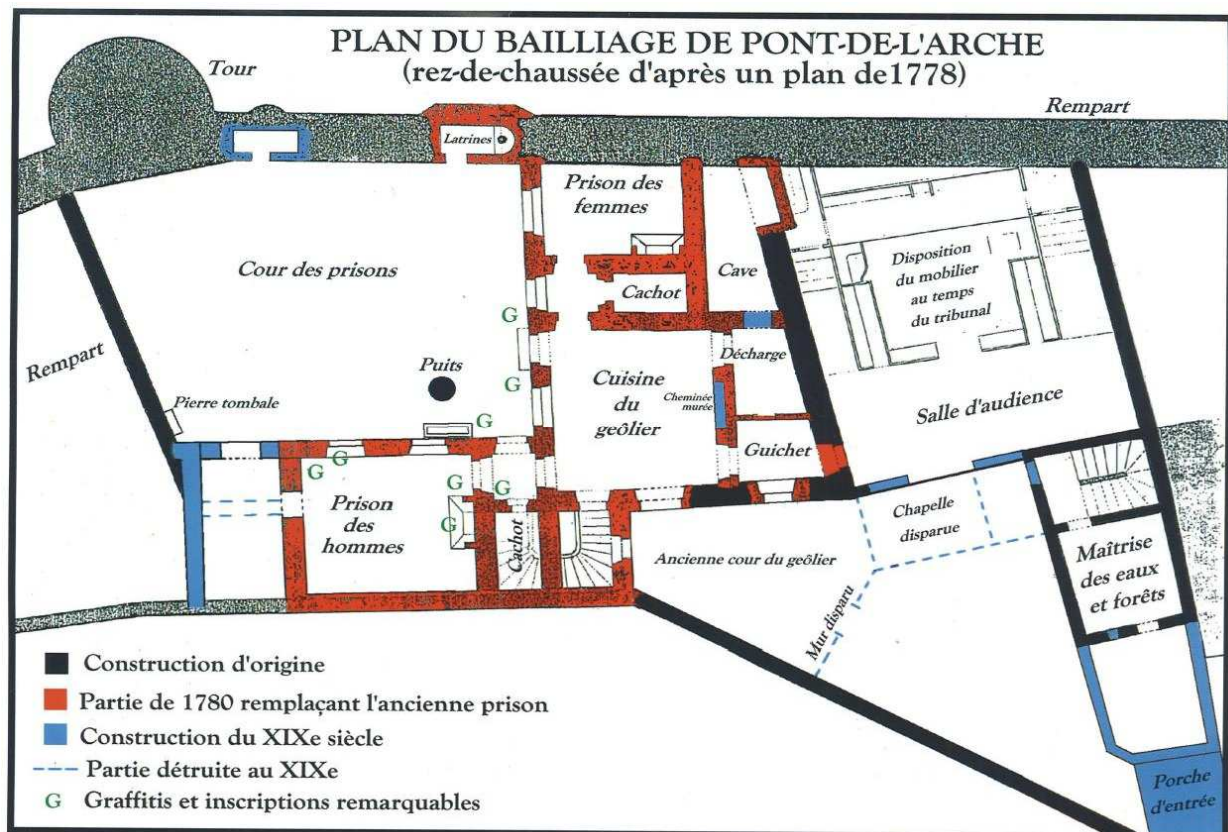
# Description architecturale

## Localisation et protection des Monuments historiques

21 bis, rue Julien-Blin. Propriété de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Inscription de l'ensemble du bailliage (sols et murs d'enclos) sur la liste complémentaire des Monuments historiques par arrêté du 5 février 2003 (parcelle B 1901).

## Plan d'ensemble

L'ensemble des bâtiments qui composent le « bailliage » est blotti entre le rempart de Philippe Auguste, la rue Julien-Blin et une ancienne ruelle qui allait jusqu'à la porte des Champs en longeant les remparts. Cet emplacement, confiné, corrobore l'implantation de la vicomté au début du XIII<sup>e</sup> siècle dans un petit espace libre adossé aux nouvelles fortifications. Il n'y a pas de plan d'ensemble, juste des constructions qui se sont additionnées, du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour les parties encore debout.



Extrait de Jean-Pierre Patin, « Le bailliage, Pont-de-l'Arche... » d'après un plan de 1778.

## La maîtrise des Eaux et forêts

Voici la plus ancienne partie du bailliage. Les pans de bois de ces petits bâtiments, que rien ne distingue des maisons privées, ont été remodelés plusieurs fois. Il semble que les murs de la maîtrise des Eaux et forêts datent de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> ou du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Une extension au-dessus du porche d'entrée date, vraisemblablement, de 1896. Elle se distingue par une couverture en ardoise alors que l'ensemble des bâtiments du bailliage sont couverts de tuiles plates de pays.



La maîtrise des Eaux et forêt depuis l'entrée des prisons en 2010 (photo A. Launay).

## **Le prétoire : ancienne salle d'audience du tribunal**

La salle d'audience, autrefois appelée prétoire, est constituée d'un bâtiment rectangulaire recouvert d'un toit à deux pans. A l'intérieur se trouvait une vaste salle compartimentée après la revente du bailliage en 1968. Contrairement à ce que laisseraient penser les pans de bois du mur pignon Est, bien visibles, le principal matériau du prétoire est le moellon calcaire avec quelques chainages de pierre de taille. Les services de la conservation du patrimoine datent cet édifice du deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment où la vicomté céda le pas au bailliage secondaire.



**L'entrée du prétoire depuis le lieu d'accueil enfants parents en octobre 2012  
(photo A. Launay)**

## **Le four à pain et les bâtiments disparus**

Le four à pain est un bâtiment, vraisemblablement du XVII<sup>e</sup> siècle, qui semble indissociable du bailliage tant il lui est proche. Modeste édifice de forme rectangulaire (voir la photo ci-dessous), il est en cours de restauration par la Ville de Pont-de-l'Arche depuis 2009. Le cul du four sera recréé en 2013. Un puits le jouxte qui est recouvert d'un édicule. Vraisemblablement, des bâtiments aujourd'hui disparus se trouvaient dans l'alignement des prisons pour hommes, sur un espace en herbe arrivant presque à la hauteur du plancher du deuxième niveau des prisons. C'est ce que laissent à penser des murs maçonnés, autour du four à pain et sur une aile de la cour intérieure des prisons, qui ne contiennent bizarrement que de la terre. L'espace en herbe, qui longe le rempart, présente des variations d'altitudes qui sont peut-être les vestiges de fondations de bâtiments disparus, autrefois dévolus aux multiples activités du bailliage.



**Le four à pain (à gauche), l'espace en herbe derrière les remparts (au centre) et le mur gouttereau de la prison des hommes et son imposante gouttière de pierre. Octobre 2012 (photo A. Launay).**



## Les prisons

Avec des chainages en pierre de taille et du moellon calcaire en remplissage, les prisons sont l'élément le plus récent du bailliage. Construites entre 1781 et 1782, elles sont composées de deux ailes, formant un L imparfait, réunies par un escalier commun. Elles sont couvertes par des toits à une croupe du côté opposé à l'escalier. Les prisons étaient situées au rez-de-jardin. Il semble que les bureaux du personnel des différentes juridictions se trouvaient aux étages. C'est ce que laisse entendre le magnifique escalier en pierre de taille qui relie le premier étage des prisons au prétoire. Deux cachots en parfait état de conservation se trouvent au rez-de-chaussée.



***Les prisons (1780-1781) et la cour intérieure vues depuis le sommet de la tour du bailliage en 2010 (photo A. Launay).***

## L'hommage de Jean Kerbrat à Antoine Bourdelle

Autour de l'entrée du prétoire, se trouve une sculpture qui s'étend sur tout le premier niveau du mur pignon. Il s'agit d'un hommage de l'artiste Jean Kerbrat à Antoine Bourdelle (1861-1929). Jean Kerbrat, né en 1939 à Mayenne, fut propriétaire du bailliage de 1969 à 1976. Sur une forme de grillage céramique, il sculpta dans du plâtre quatre allégories : architecture, danse, musique et sculpture. La grandeur des lieux permit à Jean Kerbrat d'installer son atelier et de préparer l'exposition au musée du Havre (1970), des œuvres comme l'hommage à Fernand Léger (aujourd'hui dans le collège du même nom au Petit-Quevilly), les sculptures monumentales de Creil (1972-1976). Quant au bailliage, il en assura l'entretien, notamment en remplaçant des clés de pierre, en curant le puits pour l'écoulement des eaux diluviennes. Il conserva les graffitis de la cour intérieure et des murs des prisons. La présence de cet artiste attira à Pont-de-l'Arche le graveur Jacques Ramondot (1928-1999), le peintre Robert Savary (1920-2000)<sup>13</sup>, le sculpteur René Leleu (1911-1984), l'universitaire et écrivain René Etiemble (1909-2002)... Jean Kerbrat a aussi laissé dans la ville les ardoises qui décorent l'école maternelle et des sculptures en ciment, avec éclats d'ardoises, à l'entrée de la salle des fêtes.

Plus d'infos sur [www.kerbratjean.fr](http://www.kerbratjean.fr)

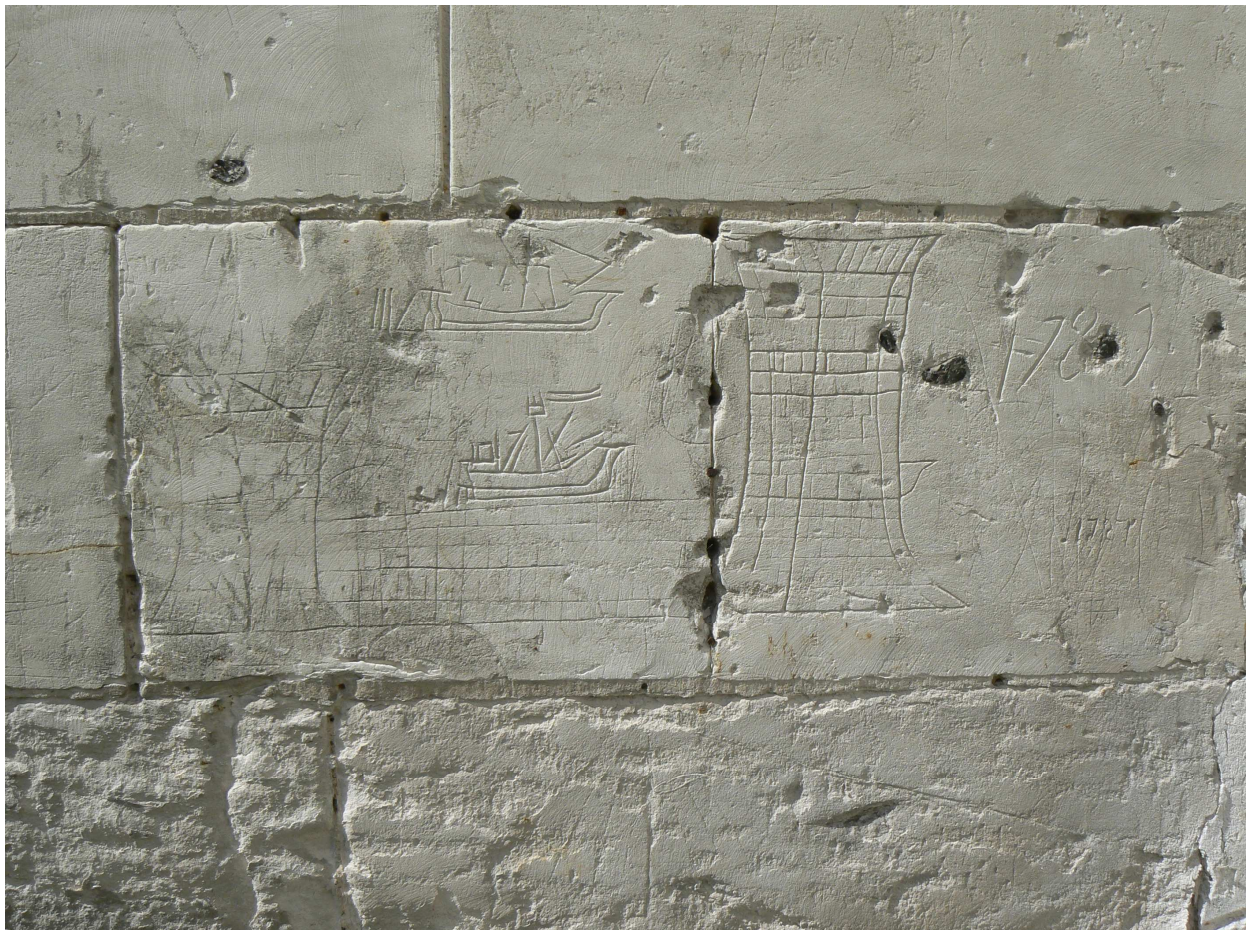


---

<sup>13</sup> Qui réalisa en 1976 une lithographie de l'église vue du pont dont on trouve une copie à l'accueil de la mairie.

## Les graffitis

Jean-Pierre Patin a répertorié les graffitis sur le plan du bailliage (page 13). Nous choisissons de n'en commenter qu'un, sur le mur gouttereau sud des prisons des femmes, qui représente deux tours entre lesquelles évoluent deux embarcations fluviales. Si les bateaux ne sont pas rares dans les graffitis de Normandie, c'est la représentation de leur contexte qui nous intéresse le plus. En effet, les deux tours semblent être de lointaines représentations des fortifications de Pont-de-l'Arche ; surtout la tour de droite qui, par sa hauteur et par sa corniche très développée, ressemble à la tour philippienne qui se trouvait dans le fort de Limaie dont la démolition commença vers 1782. Peu avant 1790, cette tour maitresse datant de Philippe Auguste était encore debout comme le montre un dessin de Garneray sculpté par Desmaisons pour *Les Antiquités nationales* d'Aubin-Louis Millin<sup>14</sup>.



---

<sup>14</sup> Que nous avons reproduit dans notre article sur l'hôtel-Dieu des pénitents de Pont-de-l'Arche : <http://pontdelarche.over-blog.com/article-l-hotel-dieu-de-pont-de-l-arche-101255358.html>

# Deux procès restés célèbres : innocents templiers et cochons meurtriers<sup>15</sup>

## Le procès de templiers à Pont-de-l'Arche en 1307

Le procès de l'ordre du Temple, organisation religieuse composée de chevaliers, a largement inspiré la littérature et le cinéma (*Les rois maudits* de Maurice Druon)... La torture des chevaliers du Temple revêtant la cotte d'armes blanche à croix rouge capte l'attention d'un vaste public. La ville de Pont-de-l'Arche n'est pas en reste, elle qui compte dans les annales de son bailliage les procès de 7 templiers qu'on a appelé parfois « Concile de Rouen »... l'occasion pour nous de relier l'histoire nationale à l'histoire locale...

### Le roi de France et l'ordre du Temple

Philippe le Bel (1268-1314) devint roi de France de 1285 à 1314 sous le nom de Philippe IV. Son règne fut notamment marqué par des troubles monétaires. Le monarque peinait à financer sa politique militaire, territoriale et sa volonté d'accroître le pouvoir royal. Il recourut alors largement à l'imposition et spolia les juifs et les Lombards en 1306. Cela ne suffit pas.

Le roi lorgna sur les prétendues richesses de l'ordre du Temple qui faisait valoir ses propriétés françaises depuis l'expulsion des templiers de Palestine en 1291. N'étant pas désargentés, les templiers avaient géré le Trésor royal durant le XIIIe siècle. Or en 1295 le roi se passa de leur service au profit des banquiers florentins, censés accorder des crédits. Cela ne marcha pas suffisamment car en 1303 le roi confia de nouveau son Trésor aux templiers. Mais Philippe le Bel voulut s'affranchir de la tutelle financière du Temple, ordre international soumis au pape mais indépendant de fait. Les événements lui permirent de réaliser son vœu. En effet, les templiers étant accusés d'hérésie, ils demandèrent une enquête au pape afin de laver leur Ordre de tout soupçon. Le roi de France lança alors sa propre enquête.

Le 13 octobre 1307, suite à l'arrêt royal du 14 septembre, les baillis et sénéchaux arrêtaient presque tous les templiers et placèrent sous séquestre leurs biens et ce sans l'accord du pape. Torturés, nombre de templiers avouèrent les crimes dont ils étaient accusés : hérésie, simonie, sodomie, idolâtrie... Ils offrirent ainsi une parfaite victoire à Philippe le Bel.

Le pape Clément V ne voulut pas perdre la face vis-à-vis du roi et surenchérit en ordonnant, le 22 novembre, l'arrestation de tous les templiers d'Europe pour procès en hérésie. Le

---

<sup>15</sup> Publié sur <http://pontdelarche.over-blog.com/article-le-proces-des-templiers-a-pont-de-l-arche-1307-dit-concile-de-rouen-82231117.html>

diocèse de Sens déclara hérétiques 54 templiers le 10 mai 1310 ce qui les conduisit droit au bûcher. Le procès des templiers se poursuivit avec pour point d'orgue le 18 mars 1314 où Jacques de Molay (responsable du Temple en France) et Geoffroy de Charney (responsable de Normandie) furent brûlés à Paris. C'est ainsi que le Temple fut supprimé. Philippe le Bel récupéra l'essentiel de leurs biens. En 1317, le Pape Jean XXII répartit les derniers biens entre divers ordres de chevalerie.

### **Les templiers de la région de Pont-de-l'Arche**

La Normandie ne comptait qu'une trentaine de templiers à la veille de leur procès. La plus grande des 17 propriétés templières, appelées *préceptories* puis *commanderies* après le XIV<sup>e</sup> siècle, était située à Renneville (Sainte-Colombe-la-commanderie, près du Neubourg). Elle était donc située dans la juridiction du bailliage de Pont-de-l'Arche.

Elle ne comptait que cinq frères dont aucun n'était chevalier. Ces quelques frères étaient gestionnaires de cette vaste exploitation agricole et ses nombreux domestiques. Dans le même temps, deux autres templiers travaillaient dans la commanderie de Sainte-Vaubourg, entre le Val-de-la-Haye et Hautot-sur-Seine (76). Ils rejoignirent leurs frères dans les prisons de Pont-de-l'Arche alors qu'ils dépendaient du bailliage de Rouen.

### **7 templiers incarcérés et jugés à Pont-de-l'Arche**

Michel Miguet, historien spécialiste des templiers en Normandie, a analysé les procès-verbaux des interrogatoires qui eurent lieu le 18 octobre 1307 (voir annexe ci-dessous). Il a noté que les procès de Caen et surtout de Pont-de-l'Arche ont été menés « tambour battant ».

#### Frère Guillaume Bouchel

Commandeur de Renneville, sergent, 34 ans environ. Fait templier vers 1299 à Renneville par Philippe Agate, preceptor de Normandie. Avoue lors de son interrogatoire. En février 1310, il est emprisonné au Temple de Paris où il accepte de défendre l'Ordre jusqu'à l'exécution de 54 de ses frères déclarés hérétiques. En mars 1311, il reconnaît devant la commission pontificale le reniement et le crachat sur la croix.

#### Frère Thomas Quentin

Renneville, sergent, 40 ans environs. Reçu vers 1301 à Bretteville-le-Rabet par Philippe Agate, alors commandeur de la baillie de Normandie. Avoue lors de l'interrogatoire de Pont-de-l'Arche. Même cas que le précédent au Temple de Paris. Dans sa déposition, en 16 février 1311, il ne reconnaît que le triple reniement et le triple crachat sur la croix.

#### Frère Raoul Louvel

Renneville, sergent. 30 ans environ. Reçu en juin 1307 à Renneville par Philippe Agate.

Reconnait le crachat sur la croix et le reniement devant la commission pontificale. Ne désire pas défendre l'Ordre.

#### Frère Jean Barbe

Renneville, sergent, 60 ans environs. Déclare avoir été reçu par frère Robert Paiart, preceptor des maisons de Normandie. Il confesse tous les crimes imputés à l'Ordre.

#### Frère Guillaume Hardouin

Renneville, sergent. Avoue. Se désiste à défendre l'Ordre le 18 mai 1310, au Temple. Ne dépose pas devant la commission pontificale.

#### Frère Thomas

Sainte-Vaubourg, chevalier. Avoue à Pont-de-l'Arche.

#### Frère Philippe Agate

Commandeur de Sainte-Vaubourg, sergent. Environs 60 ans. Reçu dans la chapelle du Temple de Bourgout vers 1281. Avoue le reniement et le crachat sur la croix et prétend qu'on lui a montré « une image » (l'idole ?) lors de sa réception. Refuse de défendre l'Ordre en février 1310.

Michel Miguet note enfin que trois frères se montrèrent héroïques en refusant de réitérer leurs aveux. Ils moururent brûlés.

### **Après le procès**

Les procès tenus à Pont-de-l'Arche ne nous montrent que le fonctionnement normal de la justice royale. Les biens du Temple à Renneville ont été repris par l'Ordre de l'Hôpital. En 1373, seuls trois hospitaliers gèrent cette commanderie. Frère Simon Clignet, commandeur, a aussi la charge de la commanderie de Sainte-Vaubourg (et Bourgout). Enfin Eugène Mannier (voir les sources) cite un cueilloir de rente de 1501 mentionnant une maison appartenant à la commanderie de Renneville : « *Au Pont de Larche, Jehan de la Salle, pour une mesure et héritage nommée la Measure de Renneville, assise audit Pont de Larche en la Basse Sentelle, joignant d'un costé la rivière de Saine, XX sols.* » La Basse Sentelle est l'ancien nom de la rue Abbaye-sans-toile. La maison s'y trouvant devait tout simplement être un relai, un espace de stockage pour le grain chargé sur la Seine qui longeait cette rue.

## Un aspect de la justice médiévale :

### le procès de la truie meurtrière à Pont-de-l'Arche<sup>16</sup>

A Pont-de-l'Arche, le « procès de la truie » est un fait du Moyen Âge qui délie toujours les langues. Il faut dire qu'entre temps, des historiens se sont penchés sur cette anecdote aussi étonnante que populaire...

Léon Braquehais dénombre deux procès de cochons meurtriers qui se sont tenus au bailliage de Pont-de-l'Arche, sorte de tribunal d'instance de l'Ancien Régime :

« En 1349 (...) on donna dix sous au bourreau de Louviers et à celui de Pont-de-l'Arche pour ardoir [bruler] deux porcs, qui avaient étranglé deux enfants. (Actes normands de la Chambre des Comptes. 1328-1350) ».

Puis « En 1408, le geôlier des prisons de Pont-de-l'Arche donna quittance de 4 sous 2 deniers pour avoir nourri pendant 24 jours un porc qui avait muldry et tué un petit enfant et qui, en expiation de ce crime fut pendu à un des poteaux de la justice du Vaudreuil (Eure) »<sup>17</sup>.

Emile Agnel précise la date du procès, le 13 juillet 1408, et l'exécution au Vaudreuil de la sentence, le 17 juillet.

Faire un procès à un animal, voici une drôle de pratique – pour nous – qui n'était pas exceptionnelle au Moyen Âge. Le jugement à mort de cochons tuant de jeunes enfants se retrouve dans les archives comme, par exemples, en 1266 à Fontenay-aux-Roses, 1334 à Durval, 1386, 1356, 1480 à Caen, 1386 à Falaise, 1394 à Mortain, 1403 à Meulan, 1404 à Rouvres (Bourgogne), 1414, 1418 et 1479 à Abbeville, Savigny en 1457, Fresne-l'Archevêque en 1499.

Les animaux, quels qu'ils soient et y compris des essaims d'abeilles, étaient jugés par les autorités royales selon les mêmes procédures que les hommes. C'est ainsi que les jugements ont été consignés dans des procès verbaux et dans les comptes de dépenses de différentes prisons qui ont nourris les animaux avant leur exécution.

---

<sup>16</sup> Publié sur <http://pontdelarche.over-blog.com/article-un-aspect-de-la-justice-medievale-le-proces-de-la-truie-meurtriere-a-pont-de-l-arche-79981683.html>

<sup>17</sup> Emile Laignel précise dans une note que "Dans une quittance délivrée le 10 octobre 1408 par un tabellion de la vicomté de Pont de l'Arche au geôlier des prisons de cette ville, les frais de nourriture journalière d'un pourceau, incarcéré pour cause de meurtre d'un enfant, sont portés au même taux que ceux indiqués dans le compte pour la nourriture individuelle de chaque homme alors détenu dans la même prison."

On retrouve ces pratiques principalement entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle comme le note Emile Agnel. Elles avaient un double objectif : attirer l'attention des propriétaires d'animaux sur leur responsabilité en les privant de leur bien ; attirer aussi l'attention des parents sur la surveillance de leurs petits en les exposant publiquement. Il semble que ce genre de procès ait marqué les esprits car, comme le note Léon de Duranville (voir sources), les Archépointains avaient encore en mémoire ces procès au XIX<sup>e</sup> siècle !

Un être humain étant concerné, les juges estimaient qu'un procès en bonne et due forme devait avoir lieu et, comme le note Emile Laignel, ils se fondaient sur le verset 21 du chapitre 28 de l'Exode (Ancien testament) disposant que « si un bœuf encorne un homme ou une femme et cause sa mort, le bœuf sera lapidé et l'on n'en mangera pas la viande ». Grouik !

Octobre 2012

Armand Launay, [armand.launay@gmail.com](mailto:armand.launay@gmail.com), échevin de la municipalité du Pont de l'Arche

Merci à Jean Kerbrat pour son aide.



## Orientations documentaires

BOUTELET Bernadette, « Étude par sondage de la criminalité dans le bailliage du Pont-de-l'Arche (XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles) », In *Annales de Normandie*, 12<sup>e</sup> année n° 4, 1962, pages 235-262 ;

CHARPILLON Louis-Étienne, CARESME Anatole, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys : Delcroix, 1868, 960 p., tome II, pages 662-674 ;

DE LA BOURDONNAYE DE COËTLOGON Yves-Marie, *Mémoire de la généralité de Rouen*, manuscrit de la bibliothèque municipale du Havre, 1698, 86 feuillets, 244 x 183, relié, Ms 525 ;

DELISLE Léopold, « Cartulaire normand de Philippe Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe le Hardi », *Mémoire de la Société des antiquaires de Normandie*, 6<sup>e</sup> volume, XVI<sup>e</sup> volume de la collection, Caen, 1852, 390 pages ;

GILBERT, Max, *Histoire du bailliage de Caux en Normandie*, première partie, Guernesey : Guernesey press, 1966, 251 pages ;

LAUNAY Armand, « Qui a bâti les fortifications de Pont-de-l'Arche ? », 2012, 25 pages : <http://pontdelarche.over-blog.com/article-qui-a-bati-les-fortifications-de-pont-de-l-arche-108299939.html> ;

LE BERRE PASCAL, *Délinquants et Forestiers dans les bois du Roi, les archives de la maîtrise des eaux et Forêts de Pont-de-l'Arche, de Colbert à la Révolution*, mémoire de DEA préparé sous la direction de Serge Chassagne, Rouen, 1992, 199 pages ;

NORTIER Michel, BALDWIN John W., « Contributions à l'étude des finances de Philippe Auguste », in *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1980, tome 138, livraison I, pages 5-33 ;

PIANT Hervé, *Une justice ordinaire : justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, 306 pages ;

PATIN Jean-Pierre, « Le bailliage, Pont-de-l'Arche », in *Monuments et sites de l'Eure*, pages 41-45, Nojeon-en-Vexin : Association des amis des monuments et sites de l'Eure, 2006, 48 pages ;

SOREL Etienne-Albert, *Pont-de-l'Arche pendant la Révolution d'après les registres municipaux : 1789-1804*, Rouen : A. Lestringant, 1919, 147 pages ;

YVER Jean, « Philippe Auguste et les châteaux normands. La frontière orientale du duché », in *Bulletin de la société des antiquaires de Normandie*, tome LIX (années 1967-1989), 1990, pages 307-348.